

# LE Canard



DES TERRITORIAUX  
DU GRAND EST

Janvier 2023



Signez la  
pétition  
en ligne



**RÉFORME DES RETRAITES**

**MOBILISONS-NOUS !**  
Le 19 janvier

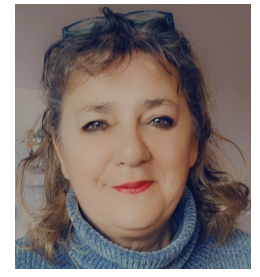
Je garde plus  
que jamais mon  
cap avec la  
Famille **UNSA** !

**ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE :**  
**AUCUN REcul !**  
Ni 1 jour, ni 1 mois, ni 1 an de plus !

# Edito

« Tant qu'on a pas réglé le problème du chômage dans notre pays, franchement ce serait assez hypocrite de décaler l'âge légal... »

Emmanuel MACRON en 2019



Chers collègues,

En premier lieu, recevez nos vœux de bonheur et de santé pour l'année nouvelle et surtout pour celles et ceux qui sont proches de la retraite : **pas un jour, pas un mois, pas une année de plus !**

Nous le savions... Passée l'euphorie du résultat des élections professionnelles où l'**UNSA** a remporté haut la main la première place dans le Bas-Rhin grâce à la confiance que vous nous avez accordée (et notre travail), **nous sommes vent debout contre le projet de réforme des retraites du gouvernement**, qui veut nous faire travailler encore plus longtemps !

**Face à ce projet pénalisant et injustifié nous devons réagir !**

Lorsque le dialogue devient monologue, lorsque l'oreille est sourde à toute proposition et la parole inaudible il faut obliger à regarder la réalité en face.

Pour l'**UNSA**, syndicat réformiste, le sens de « réformer » rejoint la définition de *Monsieur Robert* : « **changer en mieux** » et là, clairement, c'est tout le contraire qui se profile.

Nous sommes toutes et tous concernés si nous voulons pouvoir partir et profiter d'une retraite en bonne santé. C'est le moment de le faire comprendre. Montrons-nous !

**Le 19 janvier 2023, rendez-vous est donné partout en France pour la grève générale !**  
**A Strasbourg, c'est 14h, Place de l'Etoile.**

Sylvie WEISSLER et toute l'équipe

**1ÈRE MOBILISATION  
DU 19 JANVIER :**  
retrouvez les lieux  
et heures en France :  
Cliquez sur la carte  
en page 4

## TOUT SAVOIR SUR VOS RETRAITES EN 1 CLIC

— Réforme des retraites —

VRAI/FAUX



Entre approximations de certains commentateurs et "propagande" gouvernementale, faisons le point sur les différents arguments avancés pour défendre la réforme des retraites.

Retrouvez toutes les informations utiles pour estimer et comprendre le montant de votre future retraite sur le

Mes démarches en ligne

Retrouvez toutes les informations utiles pour estimer et comprendre le montant de votre future retraite !

**! Projet de réforme des retraites**

La réglementation n'a pour l'instant pas changé. L'âge légal de départ à la retraite est de 62 ans. Pour vous aider à comprendre les potentielles nouvelles mesures et leur incidence sur votre situation personnelle, rendez-vous sur le site [la-reforme-des-retraites-et-moi.fr](http://la-reforme-des-retraites-et-moi.fr).



**UNSA TERRITORIAUX**

UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

UNION REGIONALE GRAND EST

19, Rue des Vignes

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Tél. 03 88 24 11 09 Mail : [unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr)

**Permanences téléphoniques :**

Tous les jours ouvrés (lundi à vendredi) :

8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

**Equipe de rédaction et de conception graphique :**

Sylvie WEISSLER, Lucienne BRASSEUR, Gaby LEGROS, Philippe KRAUSS, Cécile WATTRON

**Rejoignez-nous :** Sur notre site : rubrique « Infos pratiques / Comment adhérer ? (ou cliquez sur les liens) :

Le [BULLETIN D'ADHESION](#) Le [FORMULAIRE SEPA](#)

**Sachez que :** La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant annuel cotisé (article 23 de la loi n° 2012-1510).

**UNION REGIONALE  
GRAND EST**



LE CANARD DES TERRITORIAUX  
Janvier 2023 – page 2



## ... au projet de réforme des retraites.

Comme l'**UNSA** a déjà pu le dire à maintes reprises, il n'y a pas d'urgence à réformer notre système de retraite. Si ce dernier laisse apparaître un déficit de l'ordre de 10 à 12 Md€ en 2027 (sur 336 Md€ de prestations versées – soit à peine 3% de déficit), il existe des solutions autres que le recul de l'âge de départ à la retraite et de l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation à 43 ans.



**ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE**

**AUCUN REcul !**

Ni 1 jour, ni 1 mois, ni 1 an de plus !



Ce premier décryptage du projet de réforme des retraites et les réactions de l'**UNSA** ont pour but de vous aider à comprendre les conséquences de ce projet sur les travailleurs.

Pour faciliter la lecture, nous l'avons construit à partir des propositions du gouvernement que nous avons agrémentées de la position de l'**UNSA** pour chacune d'entre elles. Pour des raisons

pratiques, certains points plus techniques ne sont volontairement pas abordés.

**L'âge légal de départ en retraite** - A compter du 1er septembre 2023 le projet prévoit :

- + 3 mois par année de naissance pour atteindre un âge légal de départ à 64 ans,
- 43 ans de cotisation dès 2027 pour une retraite à taux plein,
- L'annulation de la décote reste fixée à 67 ans.

**Tableau d'âges et de durée de cotisation en fonction de l'année de naissance**

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	Durée d'assurance requise avant réforme	Durée d'assurance requise après réforme	Nombre de trimestres supplémentaires demandés
1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	0
1er janvier – 31 août 1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	0
1er septembre – 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	2
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1969	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1972	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1973	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	0

L'**UNSA** est totalement opposée au report de l'âge légal de départ en retraite et à l'accélération de l'augmentation de durée de cotisation, car ce sont des mesures injustes, injustifiables et qu'elles pèsent uniquement sur les travailleurs.

Pour financer le léger déficit, d'autres solutions existent. Il s'agit notamment :

- De l'amélioration du taux d'emploi des seniors
- De la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes
- De l'augmentation de la cotisation employeur de 1 point, soit 7 à 8 Md€ de recettes supplémentaires
- De la fin des exonérations patronales sur les cotisations à la branche famille, soit 4 Md€ de recettes supplémentaires.

[LA SUITE DE CET ARTICLE SUR NOTRE SITE, notamment la prise en compte de la pénibilité, les régimes spéciaux, les minimum de pension... CONSULTEZ-LE MAINTENANT !](#)



## Gaby S : Qui peut faire grève ?

**UNSA** : Tout salarié du privé, tout agent de la Fonction Publique peut faire grève sauf exceptions concernant certains services (les policiers, les CRS, les militaires, les personnels de l'administration pénitentiaire, les personnels des transmissions du Ministère de l'Intérieur, les magistrats de l'ordre judiciaire et certains personnels de la navigation aérienne).

## François R : Et si je suis le seul agent à vouloir faire grève ?

**UNSA** : La grève est un droit individuel qui doit s'exercer collectivement. Cependant, dans le cadre

du conflit des retraites et parce que vous participez à un appel à la grève lancé au niveau national, vous pouvez faire grève même si vous êtes le seul à le vouloir.



## Ludivine P : Je suis agent d'accueil dans une mairie, il faut un préavis ?

**UNSA** : Pas de problème, l'**UNSA** a déposé les préavis de grève pour couvrir tous les secteurs d'activité du public comme du privé qui nécessitent ce dépôt. Un préavis est une notification à remettre plusieurs jours avant le déclenchement de la grève. Il n'est exigé que dans la fonction publique, dans les entreprises privées en charge d'une mission de service public et dans quelques autres secteurs notamment du transport.

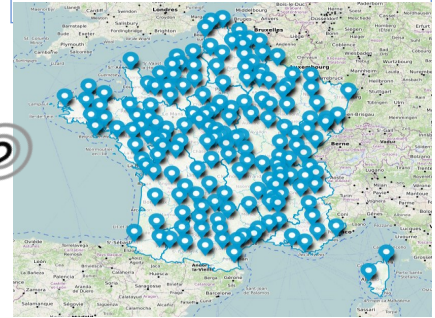
## Rachid B : J'ai lu que l'employeur doit connaître les revendications au moment du déclenchement de la grève. Qui le fait ?

**UNSA** : Le syndicat **UNSA** informe l'employeur des revendications. Son rôle est aussi de mobiliser les agents en distribuant des tracts par exemple. S'il n'y a pas de syndicat dans votre collectivité, rapprochez-vous de l'Union départementale **UNSA**.

Retrouvez-nous sur notre site pour toute l'actualité concernant cette mobilisation contre la réforme des retraites :  
[UNSA TERRITORIAUX 67 \(e-monsite.com\)](http://UNSA TERRITORIAUX 67 (e-monsite.com))



1ÈRE MOBILISATION DU  
19 JANVIER :  
retrouvez tous les lieux  
et heures - cliquez sur la carte :



## Jean-Claude R : Faut-il que je me déclare gréviste ?

**UNSA** Vous n'êtes pas obligé d'informer votre collectivité de votre intention de faire grève (sauf si vous travaillez dans les un des services suivants :

- \* Collecte et traitement des déchets ménages
- \* Transport public de personnes
- \* Aide aux personnes âgées et handicapées
- \* Accueil des enfants de moins de trois ans
- \* Accueil périscolaire
- \* Restauration collective et scolaire

Nous vous conseillons cependant de l'informer. Vous pouvez le faire par mail, par courrier, et même oralement... Vous pouvez préciser la date et la durée.



## Alex S : Quelle sera ma retenue sur salaire ?

**UNSA** : En tant qu'agent de la Fonction Publique Territoriale, la retenue est proportionnelle à la durée de la grève soit 1/30ème pour une journée d'absence, 1/60ème pour une demi-journée d'absence, et 1/151,67ème par heure d'absence.

## Dominique V : Pourrais-je être sanctionné ou licencié si je fais grève ?

**UNSA** : Non. Vous ne pouvez pas être sanctionné ou licencié si vous exercez votre droit de grève dans le respect de la loi.